

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Convention de mise à
disposition à titre gratuit
de créneaux d'occupation,
aux associations
pratiquant une discipline
aquatique, au sein des
piscines gérées en régie.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
13/10/21

Date d'affichage :
25/10/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 octobre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Fabien BLONDEL représenté(e) par M. Damien SEBBE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Michel MAGNIEZ représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric MAUDENS, Mme Françoise JACOB, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2021 relatif à la politique tarifaire des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par délibération du 17 février dernier, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité d'accès des piscines Jean Bouin et de Gauchy aux associations sportives pratiquant une discipline aquatique et ayant signé une convention d'occupation et d'objectifs, et ce en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Afin de traduire juridiquement ces mises à disposition, il est proposé au conseil d'approuver le modèle type de convention d'occupation annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame La Présidente à passer avec chacune des associations concernées, une convention type énonçant les conditions de mise à disposition et le planning d'occupation, telle qu'annexée au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211020-54826-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 octobre 2021

Publication : 25 octobre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

→→→→

CONVENTION

de mise à disposition gratuite des équipements aquatiques de le Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

→→→→

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Frédérique MACAREZ, ci-après dénommée le Propriétaire ;

Et

Dénomination de l'association, sise à (...), représentée par son Président (...), ci-après dénommée « le Preneur ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois met à la disposition du Preneur, à titre gratuit, les équipements aquatiques de l'Agglomération, ceci exclusivement pour ses activités, selon les conditions énoncées ci-après et les créneaux repris dans le planning d'occupation générale annexé à la présente convention.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

TITRE I : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est consentie pour la seule durée de la saison sportive (2021/2022), à compter de son rendu exécutoire.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- par le preneur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

TITRE II : Dispositions relatives à la sécurité

I - Préalablement à l'utilisation du site, le preneur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'occupation ;
- s'engager à remettre une attestation d'assurance, au représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, avant le début de la mise à disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à une visite des lieux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir été informé de la possibilité de solliciter, en cas d'urgence, le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération au **0633 800 900**.

II - Au cours de l'occupation des lieux mis à disposition, le preneur s'engage :

- à surveiller régulièrement structures, terrains et matériels mis à disposition afin de déceler des risques apparents éventuels ;
- en cas de risque constaté, à en informer sans délai le cadre d'astreinte de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à prendre, le cas échéant les mesures d'urgence qui s'imposent, propres à assurer la sécurité des personnes ;
- à prendre connaissance du plan d'évacuation ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les membres de l'association ;
- à ne pas stocker des dépôts de matériels susceptibles de porter atteinte à la sécurité des lieux ;
- à prendre toute précaution nécessaire pour la protection des personnes et des biens et notamment à respecter les consignes de sécurité concernant le bâtiment qui dispose d'un système d'alarme anti-intrusion selon les modalités suivantes :
- à veiller à activer le dispositif d'alarme après chaque occupation ;
- à prendre à sa charge les frais de déplacement de la société MIDEL, prestataire de surveillance de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cas où cette société serait amenée à réactiver le dispositif en cas d'absence de la mise en service de l'alarme.

Le preneur est informé que pourra lui être appliqué toute restriction d'occupation – avec ou sans préavis – compte tenu de la situation sanitaire présente ou à venir. En aucun cas il ne pourra rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération, quand bien l'accès à la structure lui serait rendu impossible.

TITRE III : Dispositions matérielles

Le preneur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès après utilisation ;
- à assurer la fermeture effective des accès après utilisation et avant de quitter les lieux ;
- à ne pas utiliser, sauf autorisation formelle, le matériel de la piscine ;
- à réparer ou indemniser la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour les dégâts matériels éventuellement commis ;

- à utiliser des matériels, mobiliers conformes aux normes en vigueur.

TITRE IV : Cession – Sous-location

Le Preneur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer ou prêter les lieux qui lui sont confiés.

En outre, tous changements survenus dans l'administration et la direction ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de l'association preneuse devront être communiqués dans le délai d'un mois à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

En cas de dissolution de l'association, les droits et les obligations de la présente convention ne pourront être cédés à aucune autre association, même poursuivant des buts identiques.

TITRE V : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

TITRE VI : Elections de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Saint-Quentin,

Pour (l'association)

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ